

DROITS SOCIAUX ET ÉGALITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA REPRISE À L'ISSUE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

FOCUS

La présente publication a été initialement publiée en 2022 dans le cadre du *Fundamental Rights Report 2022* (Rapport sur les droits fondamentaux 2022) de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) (rapport annuel), disponible à l'adresse suivante: <https://fra.europa.eu/en/publication/2022/fundamental-rights-report-2022>

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

Ni l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ni aucune personne agissant au nom de l'Agence n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

Print	ISBN 978-92-9461-790-3	doi:10.2811/27632	TK-01-22-052-FR-C
PDF	ISBN 978-92-9461-791-0	doi:10.2811/00248	TK-01-22-052-FR-N

Crédits photos:

Page 3: © lazyllama/Adobe Stock

Page 10: © Ihor/Adobe Stock

Page 12: © BGStock72/Adobe Stock

Page 14: © Rob/Adobe Stock

Page 18: © RioPatuca Images/Adobe Stock

Sommaire

1	UNE REPRISE INCLUSIVE POUR AFFRONTER L'IMPACT SOCIAL DE LA PANDÉMIE	3
1.1.	L'ENGAGEMENT DE L'UE À BÂTIR UNE EUROPE SOCIALE	4
1.2.	LA DIMENSION SOCIALE DE LA FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE	5
2	LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE SUR LES DROITS SOCIAUX	7
3	MESURES RELATIVES AUX DROITS SOCIAUX DANS LES PLANS NATIONAUX POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE	12
3.1.	AMÉLIORER L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES	13
3.2.	AMÉLIORER LES PERSPECTIVES D'EMPLOI DES DIFFÉRENTS GROUPES DE POPULATION, NOTAMMENT DES JEUNES	13
3.3.	RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DES SERVICES SOCIAUX	14
3.4.	ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX SOINS DE LONGUE DURÉE	15
3.5.	ENCOURAGER LA PARTICIPATION SOCIALE	16
4	UN SUIVI EFFICACE EST ESSENTIEL POUR UNE REPRISE RESPECTUEUSE DES DROITS FONDAMENTAUX	17
	AVIS DE LA FRA	20
	NOTES DE FIN	22



1

UNE REPRISE INCLUSIVE POUR AFFRONTER L'IMPACT SOCIAL DE LA PANDÉMIE

La pandémie de Covid-19 a mis en exergue la mesure dans laquelle les citoyens de l'Union européenne (UE) doivent composer avec des vulnérabilités sociales dans leur vie quotidienne, comme cela sera détaillé dans la section 1.2 ⁽¹⁾. Ce qui a d'abord pris la forme d'une crise sanitaire mondiale s'est rapidement transformé en une crise sociale mondiale touchant l'ensemble des citoyens de l'UE. À l'heure où nous écrivons ces lignes, le monde est aux prises avec le variant Omicron de la Covid-19, et l'UE et ses États membres continuent d'adapter leurs réponses aux circonstances du moment ⁽²⁾.



La pandémie a donné un nouvel élan à l'engagement de l'UE en faveur des droits sociaux, lesquels trouvent leurs racines dans l'ordre juridique de l'Union. La concrétisation d'une «Europe sociale» figure également au nombre des priorités des institutions européennes. Le présent chapitre décrit dans un premier temps les engagements juridiques et politiques de l'UE en matière de droits sociaux, puis étudie les aspects sociaux de la facilité pour la reprise et la résilience. Il analyse ensuite les conséquences de la pandémie sur la jouissance par les personnes de leurs droits sociaux, avant d'illustrer différents types de mesures que les États membres mettront en œuvre par l'intermédiaire de la facilité pour favoriser une reprise inclusive à l'issue de la pandémie de Covid-19 ⁽³⁾. Ce chapitre s'achève sur

une analyse des lacunes dans le contrôle visant à s'assurer que les droits fondamentaux sont bien respectés lors du décaissement des fonds de l'UE dans le cadre de la facilité.

Par manque d'espace suffisant, ce chapitre étudie uniquement la manière dont la facilité pour la reprise et la résilience prend en considération les droits sociaux. Pour plus d'informations sur l'impact plus large de la pandémie sur les droits fondamentaux en 2021, se reporter aux chapitres thématiques du présent rapport.

1.1. L'ENGAGEMENT DE L'UE À BÂTIR UNE EUROPE SOCIALE

Plus d'un tiers des citoyens de l'UE estiment que les inégalités sociales représentent l'un des principaux défis que l'UE doit relever ⁽⁴⁾, près de 9 personnes sur 10 déclarant qu'une Europe sociale est un sujet important pour elles, à titre personnel, c'est-à-dire «une Europe qui s'engage en faveur de l'égalité des chances et de l'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, ainsi que de la protection et de l'inclusion sociales» ⁽⁵⁾.

L'importance des droits sociaux se reflète également dans l'ordre juridique de l'UE. Bien que l'Union ne soit pas partie à la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe, l'article 151 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) consacre les droits sociaux en exposant les objectifs de l'Union dans le domaine de la politique sociale. L'article 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE) répertorie parmi les objectifs de l'UE l'établissement d'«une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social», tandis que l'article 4 du TFUE prévoit que la politique sociale est une compétence partagée entre l'Union et ses États membres.

De la même manière, l'article 9 du TFUE impose que les politiques et actions de l'Union «pren[nent] en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine». Qui plus est, l'article 8 du TFUE dispose que, «[p]our toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes».

Nombreuses sont les dispositions de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui revêtent une forte dimension sociale. Le titre consacré aux libertés inclut un droit à l'éducation (article 14). Par ailleurs, un titre entier de la charte est consacré à l'égalité, et traite de l'égalité entre femmes et hommes (article 23), des droits de l'enfant (article 24), des droits des personnes âgées (article 25), ainsi que de l'intégration des personnes handicapées (article 26). En outre, le titre IV consacré à la solidarité prévoit des droits sociaux essentiels, à savoir le droit à la protection en cas de licenciement injustifié (article 30), le droit à des conditions de travail justes et équitables (article 31), le droit à la sécurité sociale et à l'aide sociale (article 34) et le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux (article 35) ⁽⁶⁾.

L'UE est également partie à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui s'intéresse aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux droits sociaux et économiques.

La construction d'une Europe sociale est une priorité politique pour l'UE, ainsi qu'en témoignent notamment l'engagement social de Porto ⁽⁷⁾ et la déclaration de Porto ⁽⁸⁾ de mai 2021 ⁽⁹⁾. Plus tôt, en novembre 2017, le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne avaient proclamé le socle européen des droits sociaux lors du sommet social de Göteborg ⁽¹⁰⁾. En mars 2021, la Commission a adopté le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, qui définit des mesures concrètes pour mettre en œuvre les 20 principes clés du socle ⁽¹¹⁾.

Faisant écho à la résolution du Parlement européen d'avril 2020 sur une action de l'Union pour combattre la pandémie de Covid-19 et ses conséquences ⁽¹²⁾, l'engagement social de Porto appelle tous les acteurs concernés à appliquer les enseignements tirés de la pandémie et à unir leurs forces pour «élaborer des politiques publiques qui [...] promeuvent l'égalité des chances pour tous,

notamment pour les enfants exposés au risque de pauvreté, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration, les groupes défavorisés et minoritaires et les sans-abri» (13).

Le règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience incorpore ces engagements juridiques et politiques, et renvoie à l'objectif de mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Ce règlement inclut des références aux droits fondamentaux. À titre d'illustration, l'article 5 de ce règlement exige le respect de la protection de l'environnement, prévue à l'article 37 de la charte des droits fondamentaux, en incluant l'axiome «ne pas causer de préjudice important» afin de garantir le respect des principes essentiels de la politique environnementale de l'UE (14). Le considérant 12 dudit règlement précise que «[l]es investissements dans les technologies numériques devraient respecter l[e] princip[e] [...] de protection des données à caractère personnel» (article 8 de la charte).

Ce règlement prévoit également l'obligation de fournir une explication de la manière dont les plans nationaux contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (15), et charge la Commission d'évaluer comment les plans contribuent à la mise en œuvre du socle (16).

1.2. LA DIMENSION SOCIALE DE LA FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Ce sont 723,8 milliards d'euros que l'UE a mis à la disposition des États membres par le biais de la facilité pour la reprise et la résilience; une partie de cette somme devrait également servir à remédier aux préjudices sociaux causés par la pandémie (17). Chaque État membre devait soumettre un plan national pour la reprise et la résilience décrivant les mesures qu'il adopterait par l'intermédiaire de la facilité. À la fin de 2021, tous les États membres, à l'exception des Pays-Bas (18), avaient présenté leurs plans et, au 15 décembre 2021, la Commission européenne avait approuvé 22 d'entre eux (19). Les Pays-Bas entendent soumettre leur plan pour la reprise et la résilience à la Commission d'ici au 31 août 2022.

La facilité pour la reprise et la résilience s'articule autour de six piliers politiques: la transition verte; la transformation numérique; la croissance intelligente, durable et inclusive; la cohésion sociale et territoriale; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle; et les politiques pour la prochaine génération. Toutes les mesures proposées par les États membres dans leurs plans pour la reprise et la résilience doivent contribuer à deux piliers politiques, l'un représentant le pilier principal et l'autre le pilier secondaire. Les États membres devaient allouer au moins 37 % de leurs dépenses à la transition verte et 20 % à la transformation numérique; aucun minimum n'avait été fixé pour les autres piliers.

Au 15 décembre 2021, les États membres avaient alloué un peu plus de 10 % de leur part totale sur les fonds de la facilité à la cohésion sociale et territoriale en tant que pilier principal, et un peu moins de 45 % à la cohésion sociale et territoriale en tant que pilier secondaire, comme en témoigne le tableau de bord de la reprise et de la résilience (20).

La Commission a recensé 869 mesures dans les plans pour la reprise et la résilience (sur 4 473 au total) qui concernaient le pilier politique de la cohésion sociale et territoriale. Ce pilier est divisé en sept domaines d'action (21), pour lesquels les États membres ont alloué des niveaux de financement différents: 65 % au domaine des infrastructures et services territoriaux; 8 % à la formation des adultes; 7 % aux logements sociaux et autres infrastructures sociales; 7 % à la protection sociale, notamment services sociaux et intégration des

«Afin de faire face à la pandémie de Covid-19 et de s'en relever, il est nécessaire d'investir dans les droits sociaux. Les États parties à la charte sociale européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires, y compris par la redistribution des ressources, pour combattre le virus et garantir les droits de leurs populations, y compris ceux des groupes les plus vulnérables.»

Comité européen des droits sociaux (2021), *Déclaration sur la Covid-19 et les droits sociaux*, p. 15.

groupes vulnérables; 6 % au développement des zones rurales et reculées; 3 % à la modernisation des institutions du marché du travail; et 3 % au soutien à l'emploi (hors emploi des jeunes) et à la création d'emplois.

Dans l'ensemble, au moment de la rédaction du présent document, les États membres ont alloué 33 % des dépenses sociales totales ⁽²²⁾ par l'intermédiaire de la facilité aux investissements et aux réformes dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, suivis de 32 % pour les soins de santé et soins de longue durée, 20,4 % pour l'emploi et les compétences, et 14,6 % pour les politiques sociales, d'après le tableau de bord de la reprise et de la résilience ⁽²³⁾.

2

LES CONSÉQUENCES DE LA PANDÉMIE SUR LES DROITS SOCIAUX

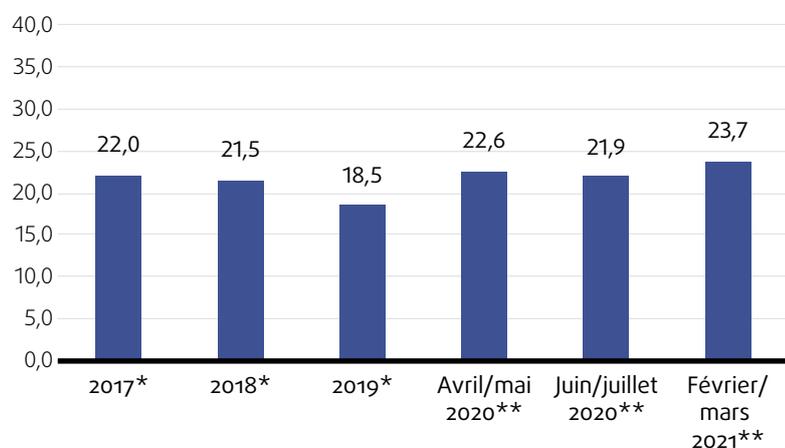
La pandémie de Covid-19 a eu des répercussions négatives considérables sur la jouissance par les individus de leurs droits sociaux, dans tous les domaines de la vie ⁽²⁴⁾. La pandémie a exacerbé les vulnérabilités et les inégalités sociales existantes, en particulier pour les nombreuses personnes dont les conditions de vie et de travail sont précaires ⁽²⁵⁾.

Malgré les investissements publics considérables consentis pour contrer les effets économiques et sociaux négatifs de la pandémie, un nombre grandissant de personnes dans l'Union ont eu du mal à assurer les fins de mois, notamment en 2021. Dans le même temps, de plus en plus de personnes ont commencé à se sentir socialement exclues durant la pandémie, des proportions plus élevées étant observées parmi les femmes et les jeunes, ainsi que l'illustrent les graphiques 1.1, 1.2 et 1.3 ⁽²⁶⁾.

Par ailleurs, «les taux d'emploi et les heures de travail ont surtout diminué pour les travailleurs peu qualifiés et peu instruits, les travailleurs exerçant des professions faiblement rémunérées, les jeunes et les travailleurs occupant des emplois atypiques, tels que les travailleurs à temps partiel, temporaires et indépendants» ⁽²⁷⁾. Dans ce contexte, on peut noter qu'une partie de ceux qui ont du mal à assurer les fins de mois et de ceux qui sont au chômage tendent à penser que les individus ne jouissent pas tous des mêmes droits humains ⁽²⁸⁾.

Pour une analyse plus détaillée et plus étendue de l'impact social de la pandémie, voir: Commission européenne (2021), **Employment and social developments in Europe 2021** (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2021); Commission européenne (2021), **Joint Employment Report 2021** (Rapport conjoint sur l'emploi 2021); et Conseil de l'Union européenne (2022), **Rapport conjoint sur l'emploi 2022**.

GRAPHIQUE 1.1: POURCENTAGE DE CITOYENS DANS L'EU-27 AYANT DÉCLARÉ AVOIR EU DU MAL À JOINDRE LES DEUX BOUTS AVANT ET PENDANT LA PANDÉMIE



Sources: Eurofound (2020), *Living, working and Covid-19 dataset* (Vivre, travailler et Covid-19 – Ensemble de données); Eurostat (2017-2019), «Incapacité à joindre les deux bouts – Enquête EU-SILC» [ilc_mdso9], extrait le 26 janvier 2022.

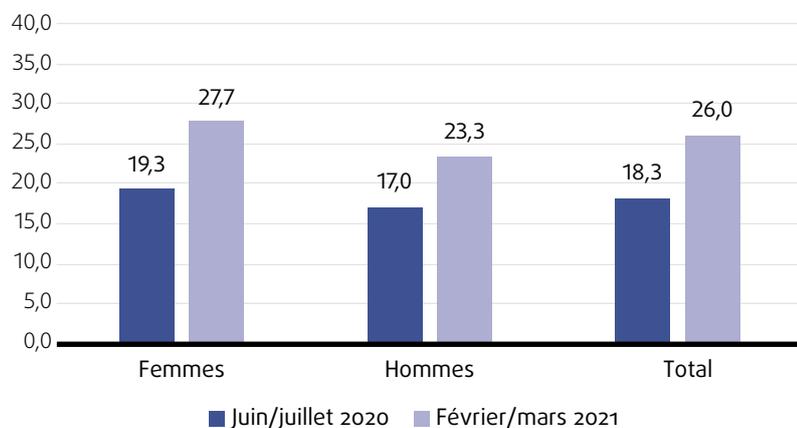
◀ Notes:

Les données montrent les citoyens de l'EU-27 ayant répondu «Avec beaucoup de mal» ou «Avec du mal» à la question: «Un ménage peut présenter différentes sources de revenus et plusieurs de ses membres peuvent y contribuer. Pensez-vous que le revenu mensuel total de votre ménage est suffisant pour vous faire vivre?» Les différences entre les sexes ne sont pas précisées, car les informations concernent les ménages uniquement.

* Données Eurostat.

** Données Eurofound. Travail sur le terrain: cycle 1, 9 avril-1^{er} mai 2020; cycle 2, 22 juin-27 juillet 2020; cycle 3, 15 février-30 mars 2021. Taille de l'échantillon: cycle 1, 86 457 (63 354 réponses complètes pour l'EU-27); cycle 2, 31 732 (24 123 réponses complètes pour l'EU-27); cycle 3, 62 518 (46 800 réponses complètes pour l'EU-27).

GRAPHIQUE 1.2: POURCENTAGE DE CITOYENS DANS L'EU-27 AYANT DÉCLARÉ S'ÊTRE SENTIS SOCIALEMENT EXCLUS DANS L'EU-27 EN 2020 ET EN 2021, PAR SEXE



Source: Eurofound (2020), *Living, working and Covid-19 dataset* (Vivre, travailler et Covid-19 – Ensemble de données).

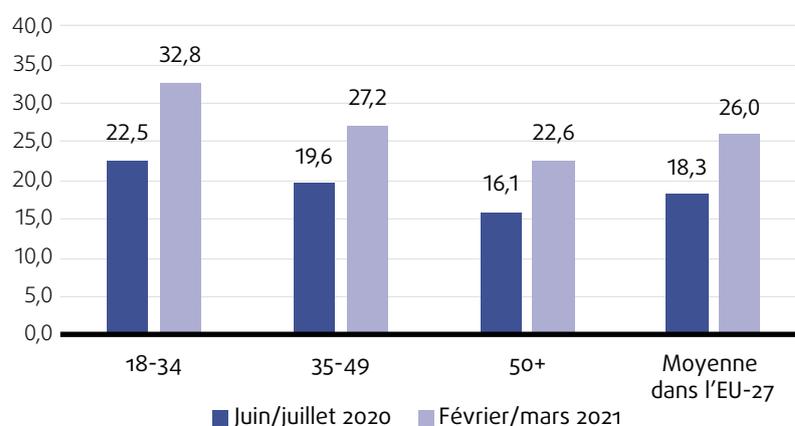
◀ Notes:

Les données montrent les citoyens de l'EU-27 ayant répondu «Parfaitement d'accord» ou «D'accord» à la question: «Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes? Je me sens socialement exclu(e).»

Travail sur le terrain: cycle 1, données non recueillies; cycle 2, 22 juin-27 juillet 2020; cycle 3, 15 février-30 mars 2021.

Taille de l'échantillon: cycle 1, données non recueillies; cycle 2, 31 732 (24 123 réponses complètes pour l'EU-27); cycle 3, 62 518 (46 800 réponses complètes pour l'EU-27).

GRAPHIQUE 1.3: POURCENTAGE DE CITOYENS DANS L'EU-27 AYANT DÉCLARÉ S'ÊTRE SENTIS SOCIALEMENT EXCLUS EN 2020 ET EN 2021, PAR TRANCHE D'ÂGE



Source: Eurofound (2020), *Living, working and Covid-19 dataset* (Vivre, travailler et Covid-19 – Ensemble de données).

► Notes:

Les données montrent les citoyens de l'EU-27 ayant répondu «Parfaitement d'accord» ou «D'accord» à la question: «Dans quelle mesure êtes-vous en accord ou en désaccord avec les affirmations suivantes? Je me sens socialement exclu(e).»

Travail sur le terrain: cycle 1, données non recueillies; cycle 2, 22 juin-27 juillet 2020; cycle 3, 15 février-30 mars 2021.

Taille de l'échantillon: cycle 1, données non recueillies; cycle 2, 31 732 (24 123 réponses complètes pour l'EU-27); cycle 3, 62 518 (46 800 réponses complètes pour l'EU-27).

«Les inégalités existantes se creusent en raison des incidences disproportionnées de la pandémie sur les groupes vulnérables. Les femmes, les jeunes et les personnes en marge de la société sont constamment touchés par la perte d'emploi, le manque d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'insécurité financière. De nouvelles conclusions montrent que les difficultés financières ont augmenté de manière significative parmi les personnes se trouvant déjà dans une situation précaire.»

Eurofound (2021), «Qualité de vie durant la pandémie de Covid-19».

L'impact négatif de la pandémie n'a pas touché de la même manière les différents groupes de population ⁽²⁹⁾. À titre d'exemple, les confinements nationaux répétés ont sévèrement limité les droits des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle, droits qui sont consacrés par l'article 25 de la charte des droits fondamentaux de l'UE. Dans les pires moments de la pandémie, de nombreuses personnes âgées ont été malades ou sont décédées seules, isolées de leurs proches et de leurs amis dans des établissements de soins résidentiels pendant de longues périodes, en raison des restrictions imposées sur les relations interpersonnelles ⁽³⁰⁾.

Le taux de surmortalité était beaucoup plus élevé pour les personnes âgées que pour les groupes d'âge plus jeunes en 2020 et 2021 par comparaison avec les années précédentes, ainsi que le montrent les données officielles sur la surmortalité qu'EuroMOMO a compilées en coopération avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et l'Organisation mondiale de la santé ⁽³¹⁾.

À la fin de 2020, 368 005 personnes de plus de 65 ans supplémentaires étaient décédées par rapport à l'année précédente, la surmortalité totale dans toutes les tranches d'âge s'élevant à 404 471 décès. Les chiffres pour 2021 font état de 297 198 décès de plus chez les plus de 65 ans, sur un total de 354 226 décès supplémentaires. En d'autres termes, les personnes âgées de plus de 65 ans ont représenté 90,98 % de la totalité de la surmortalité en 2020, et 83,90 % en 2021.

Le Forum européen des personnes handicapées souligne que «les personnes handicapées ont été davantage susceptibles d'être infectées par la Covid-19, de développer une maladie grave ou de mourir, ou encore de se retrouver isolées, appauvries et confrontées à des difficultés accrues pour l'avenir» ⁽³²⁾. La distanciation sociale et la fermeture des écoles ont accentué les difficultés d'apprentissage et empêché de nombreuses personnes handicapées de participer activement au marché du travail ⁽³³⁾. L'obligation de porter des masques a été source de difficultés, notamment pour les personnes malentendantes qui ne pouvaient pas lire sur les lèvres, ainsi que de complications médicales pour les personnes souffrant de certains autres handicaps ⁽³⁴⁾.

Les restrictions temporaires de l'offre de services sociaux (notamment des services d'aide et de soins à domicile) aux personnes dans le besoin ont conduit les membres de la famille ou les aidants à assumer des responsabilités supplémentaires en termes de soins, parfois au détriment d'autres aspects de leur vie, en particulier de leur travail ⁽³⁵⁾. Des restrictions différentes ont également été imposées dans différentes régions de certains États membres.

La suspension de services essentiels, tels que la fourniture de nourriture ou d'une assistance médicale, a durement touché les sans-abri, et les foyers d'hébergement se sont souvent retrouvés surpeuplés ⁽³⁶⁾. Par ailleurs, «les licenciements, les expulsions, la fermeture de pensions et l'arrivée de personnes ayant perdu leur emploi et leur logement à l'étranger ont entraîné une augmentation du nombre de sans-abri à une époque où de nombreux foyers d'hébergement fermaient ou limitaient leur accès pour se conformer aux règles de distanciation sociale» ⁽³⁷⁾.

La numérisation accrue de la fourniture de biens et de services a révélé de nouvelles formes d'inégalité entre les «nantis» et les «démunis» du numérique, les personnes âgées isolées n'étant souvent pas en capacité d'utiliser les services en ligne pendant les phases critiques de la pandémie ⁽³⁸⁾. Les personnes handicapées ont été touchées de la même manière ⁽³⁹⁾.

La fracture numérique est aussi apparue clairement dans le domaine de l'éducation, où le passage à un apprentissage à distance, combiné à l'absence de contacts sociaux avec les pairs, a touché les enfants et les jeunes de différentes manières ⁽⁴⁰⁾, avec des répercussions négatives sur leur santé mentale ⁽⁴¹⁾. L'apprentissage à distance s'est révélé être un problème particulier pour les enfants et les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés ⁽⁴²⁾, ainsi que pour les élèves ou étudiants qui fréquentaient des établissements d'enseignement ne disposant que d'un accès limité aux outils technologiques, aux infrastructures ou au savoir-faire nécessaires pour utiliser ces outils de manière efficace et effective. Le passage à l'apprentissage à distance a également provoqué des difficultés particulières pour les enfants handicapés et leurs familles, tant concernant l'accès aux plateformes d'enseignement que concernant l'accessibilité de ces dernières ⁽⁴³⁾.



Qui plus est, de nombreux parents n'avaient pas la possibilité de télétravailler et ceux qui en avaient la possibilité n'étaient souvent pas en mesure d'accompagner leurs enfants dans les apprentissages à distance. Le manque de soutien des parents et les difficultés à participer de manière significative à l'éducation numérique sont venus aggraver des inégalités éducatives déjà observées avant la pandémie ⁽⁴⁴⁾. Pour plus d'informations sur l'impact de la pandémie sur les droits des enfants en 2021, voir le chapitre 8 du **Rapport sur les droits fondamentaux 2022**.

Pour ce qui concerne le travail et les activités commerciales, les travailleurs en situation d'emploi précaire [parmi lesquels de nombreux Roms et gens du voyage ⁽⁴⁵⁾, ainsi

ACTIVITÉ DE LA FRA

Vieillir dans des sociétés numériques

En 2030, 24 % environ de la population de l'UE sera âgée de plus de 65 ans. Ce nombre atteindra les 30 % en 2070. Sous l'angle des droits fondamentaux, il est essentiel que les principaux services en ligne et hors ligne restent accessibles à tous.

En 2022, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a lancé un projet sur le thème «Ageing in digital societies: Enablers and barriers to older persons exercising their social rights» (Vieillir dans des sociétés numériques: aides indispensables et obstacles pour les personnes âgées exerçant leurs droits sociaux) visant à déterminer comment les personnes âgées vivent l'exercice de leurs droits, en particulier de leurs droits sociaux, dans un environnement numérique. Les preuves qu'elle recueille contribueront à promouvoir une approche du vieillissement dans les sociétés numériques fondée sur les droits, en tenant compte des identités multiples des personnes âgées, notamment au regard du sexe, du handicap et du contexte socio-économique. Les premières conclusions devraient être disponibles en 2024.

Pour plus d'informations sur la façon dont la fracture numérique affecte les personnes âgées, voir FRA (2020), «Selected findings on age and digitalisation from FRA's Fundamental Rights Survey» (Conclusions choisies sur l'âge et la numérisation extraites de l'enquête de la FRA sur les droits fondamentaux).

que les travailleurs de plateforme ⁽⁴⁶⁾] ont souvent, dans un premier temps, été inadmissibles aux régimes d'allocations et d'indemnisation que les États membres ont mis en place pour remédier aux restrictions en matière d'emploi résultant de la pandémie. Par ailleurs, certaines formes de protection sociale n'étaient accessibles qu'aux personnes travaillant sur le marché du travail formel, ce qui a accru la vulnérabilité des personnes travaillant dans le secteur informel.

La pandémie a sérieusement porté atteinte au droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux, droit qui est consacré à l'article 35 de la charte des droits fondamentaux et à l'article 11 de la charte sociale européenne ⁽⁴⁷⁾. Le nombre élevé de patients atteints de la Covid-19 qui ont été hospitalisés (et pas uniquement dans des unités de soins intensifs) a mis à rude épreuve la capacité des systèmes de santé de l'UE à répondre aux besoins de santé de la population. Cette situation a exercé une pression énorme sur le bien-être mental et physique du personnel de santé en première ligne ⁽⁴⁸⁾.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la pandémie a eu des conséquences disproportionnées sur les femmes, notamment en ce qui concerne l'intensification des expériences de tous les types de violence à l'égard des femmes et des filles ⁽⁴⁹⁾. Pour ce qui est du marché du travail, les femmes représentent une proportion plus élevée de la main-d'œuvre dans les secteurs les plus touchés par la pandémie. Ces dernières réalisent également davantage de services à la personne non rémunérés que les hommes, ce qui les a rendues plus vulnérables sur le plan financier, à une période où bon nombre d'entre elles devaient prodiguer des soins non rémunérés à leur famille et à leurs proches, notamment du fait de la suspension des services de soins officiels. Qui plus est, pendant la pandémie, les femmes étaient plus à même de perdre ou de quitter leur emploi pour s'occuper de leurs enfants, ce qui a exacerbé l'inégalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail ⁽⁵⁰⁾.

Ces conclusions mettent en évidence la nécessité d'intégrer des considérations de genre dans la conception et la mise en œuvre des mesures pour la reprise. Cela contribuera à faire respecter les droits des femmes, y compris leurs droits sociaux ⁽⁵¹⁾. Pour cela, il convient d'investir davantage dans les secteurs majoritairement occupés par des femmes qui se sont révélés essentiels durant la pandémie, tels que l'éducation, les soins de santé et le travail social, et dans lesquels les conditions de travail et de rémunération doivent être considérablement améliorées. Il y a également lieu de promouvoir la participation des hommes aux travaux de soins non rémunérés ⁽⁵²⁾.

3

MESURES RELATIVES AUX DROITS SOCIAUX DANS LES PLANS NATIONAUX POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Ce chapitre donne une vue d'ensemble des différents types de mesures que les États membres ont inclus dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience et qui concernent les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes, la sécurité sociale et l'aide sociale, les soins de santé et les soins de longue durée, ainsi que l'accès au marché du travail.

Cette vue d'ensemble s'appuie sur des données que la FRA a recueillies par l'intermédiaire de son réseau de recherche multidisciplinaire (**Franet**) et de ses propres recherches documentaires. La collecte de données avait principalement pour but de répertorier jusqu'à trois mesures par pays qui se rapportent aux articles 14, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 34 et 35 de la charte des droits fondamentaux de l'UE. Le réseau Franet s'est concentré sur les mesures qui ciblent les groupes de population dans les pays concernés dont les droits sociaux ont été particulièrement affectés par la pandémie, et a dû inventorier au moins une mesure visant les enfants ou les jeunes⁽⁵³⁾. Les États membres ont également informé la FRA de certaines des mesures incluses dans ce chapitre.



3.1. AMÉLIORER L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Dans leurs plans pour la reprise et la résilience, les États membres ont inclus des mesures destinées à améliorer la qualité de l'éducation et à surmonter les effets négatifs de la pandémie sur les résultats d'apprentissage, notamment pour les enfants et les jeunes issus de milieux défavorisés.

À titre d'exemple, la **Slovaquie** entreprendra des réformes pour garantir la déségrégation des enfants roms dans le système éducatif ⁽⁵⁴⁾. Les élèves **tchèques** issus de familles défavorisées sur le plan socio-économique qui n'ont pas pu suivre les cours à distance pendant la pandémie bénéficieront d'un soutien scolaire supplémentaire de façon qu'ils ne prennent pas davantage de retard sur leurs camarades ⁽⁵⁵⁾. Au **Danemark**, dans le but d'atténuer les effets de la pandémie, les enfants des écoles primaires issus de familles socialement défavorisées devraient recevoir des enseignements en groupes plus restreints ou bénéficier d'un enseignant supplémentaire en classe ⁽⁵⁶⁾. La **Roumanie** ⁽⁵⁷⁾ élaborera son système d'éducation de la petite enfance en investissant dans ses infrastructures et en améliorant la qualité des services proposés aux enfants âgés de 0 à 3 ans, ainsi qu'aux enfants issus de groupes défavorisés sur le plan socio-économique. La **Roumanie** mettra également en place des centres de jour pour les familles vulnérables, au sein desquels les enfants bénéficieront d'activités éducatives et récréatives, et leurs parents, d'activités éducatives et de conseils ⁽⁵⁸⁾.

Les plans nationaux pour la reprise et la résilience incluent des mesures destinées à moderniser les établissements de garde d'enfants et les établissements scolaires. Ces mesures entendent notamment développer leurs infrastructures numériques et perfectionner les compétences numériques des élèves et des étudiants [par exemple, en **Allemagne** ⁽⁵⁹⁾, en **Belgique** ⁽⁶⁰⁾, en **Espagne** ⁽⁶¹⁾, en **Irlande** ⁽⁶²⁾, en **Lettonie** ⁽⁶³⁾, en **Pologne** ⁽⁶⁴⁾ et en **Roumanie** ⁽⁶⁵⁾]. Les États membres utiliseront également la facilité pour la reprise et la résilience afin de rénover des établissements scolaires ou d'en construire de nouveaux, ainsi que pour accroître le nombre des enseignants et des personnels d'appui [par exemple, en **Bulgarie** ⁽⁶⁶⁾, en **Croatie** ⁽⁶⁷⁾, en **France** ⁽⁶⁸⁾, en **Roumanie** ⁽⁶⁹⁾ et en **Tchéquie** ⁽⁷⁰⁾].

3.2. AMÉLIORER LES PERSPECTIVES D'EMPLOI DES DIFFÉRENTS GROUPES DE POPULATION, NOTAMMENT DES JEUNES

Les États membres financent, par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience, des mesures visant à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes, notamment par l'apprentissage, la formation professionnelle ou l'amélioration de leurs compétences numériques [par exemple, à **Chypre** ⁽⁷¹⁾, en **Finlande** ⁽⁷²⁾, en **Grèce** ⁽⁷³⁾, en **Irlande** ⁽⁷⁴⁾ et en **Roumanie** ⁽⁷⁵⁾]. D'autres mesures incluent des incitations financières destinées à encourager les employeurs à recruter des jeunes [par exemple, en **Allemagne** ⁽⁷⁶⁾, en **Espagne** ⁽⁷⁷⁾, en **Estonie** ⁽⁷⁸⁾ et en **Slovénie** ⁽⁷⁹⁾].

Les plans nationaux pour la reprise et la résilience incluent des mesures d'intégration au marché du travail à destination des personnes qui éprouvent des difficultés à accéder au marché du travail de manière plus générale. Par exemple, l'**Autriche** instaurera un service destiné à encourager la réinsertion sur le marché du travail des chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'aide sociale ⁽⁸⁰⁾. La **Suède** permettra aux personnes qui n'ont pas achevé l'enseignement secondaire supérieur et qui ont une maîtrise limitée du suédois de suivre une formation professionnelle, de façon à accroître leurs chances sur le marché du travail ⁽⁸¹⁾. La **Tchéquie** mettra au point sa politique de l'emploi en faveur des personnes issues de milieux socio-économiques

défavorisés et des personnes présentant des conditions de travail précaires, en promouvant des politiques actives du marché du travail et en encourageant la reconversion professionnelle et le perfectionnement des compétences, y compris s'agissant des compétences numériques ⁽⁸²⁾. La **Lettonie** élaborera des initiatives d'amélioration des compétences, en mettant l'accent sur les compétences numériques des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des travailleurs précaires ⁽⁸³⁾.

Les plans nationaux de relance et de résilience incluent des mesures destinées à faciliter l'accès des personnes handicapées au marché du travail, que ce soit par l'intermédiaire de programmes aidant les employeurs à les recruter, ou en permettant l'adoption de formules de travail flexibles [par exemple, en **Finlande** ⁽⁸⁴⁾, en **France** ⁽⁸⁵⁾ et en **Slovénie** ⁽⁸⁶⁾].

Les plans nationaux pour la reprise et la résilience incluent également des mesures visant à favoriser la participation des femmes au marché du travail en augmentant l'offre d'éducation de la petite enfance et de structures d'accueil des enfants, ce qui profitera également aux hommes ayant des responsabilités en matière de garde d'enfants. Par exemple, **Chypre** construira de nouveaux centres d'accueil pour enfants afin de faciliter la participation et la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs devant assumer des responsabilités familiales ⁽⁸⁷⁾. En **Allemagne**, le gouvernement fédéral aidera à financer jusqu'à 90 000 places supplémentaires de garde d'enfants afin de répondre à la demande croissante ⁽⁸⁸⁾.

De même, la **Hongrie** ⁽⁸⁹⁾ et le **Portugal** ⁽⁹⁰⁾ augmenteront le nombre de places disponibles dans les crèches et favoriseront l'accès à des services de garde d'enfants abordables, dans le but d'atténuer les inégalités entre les femmes et les hommes en matière de participation au marché du travail. La **Pologne** financera la fourniture de services de garde gratuits pour les enfants jusqu'à 3 ans dans les établissements publics, tout en investissant également dans l'amélioration des compétences professionnelles des travailleurs du secteur de l'enfance ⁽⁹¹⁾.

3.3. RÉFORME DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DES SERVICES SOCIAUX

Certaines des mesures décrites dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience envisagent des réformes des systèmes de sécurité sociale et de services sociaux. Ces réformes devraient permettre aux États membres de mieux répondre aux besoins en protection des personnes en situation de vulnérabilité, notamment au regard de la fourniture adéquate de prestations sociales, du revenu minimal et des aides à l'emploi et au logement. L'Albanie ⁽⁹²⁾ et la Serbie ⁽⁹³⁾ ont également adopté de telles mesures.

Par exemple, la **Croatie** combinera les différentes prestations sociales afin de réduire la lourdeur administrative et de simplifier la procédure de demande de prestations sociales ⁽⁹⁴⁾. De même, la **Lituanie** entend mettre en place des prestations supplémentaires à destination des personnes handicapées et des



personnes âgées, améliorant ainsi le dispositif d'indexation des retraites ⁽⁹⁵⁾. **Malte** évaluera son système d'indemnité de chômage ⁽⁹⁶⁾.

La **Grèce** engagera des réformes pour améliorer l'accès aux prestations sociales, optimiser le système de prestations sociales et renforcer les structures qui fournissent des services sociaux ⁽⁹⁷⁾. La **Slovénie** modifiera sa législation sur le logement, en vue d'accroître la disponibilité de logements locatifs publics à but non lucratif, de façon à protéger les locataires menacés d'exclusion sociale ⁽⁹⁸⁾.

3.4. ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ ET AUX SOINS DE LONGUE DURÉE

Les mesures décrites dans les plans nationaux visent à améliorer la qualité des soins de longue durée, de l'aide sociale et des soins de santé, ainsi que l'accès à ces prestations, que ce soit à domicile ou dans des établissements de soins résidentiels. À titre d'illustration, l'**Autriche** mettra en place un système d'infirmières communautaires. Ces dernières feront office d'interlocutrices pour la coordination des traitements et des services sociaux en faveur des personnes nécessitant des soins de façon à leur permettre de continuer à vivre dans leur propre maison ⁽⁹⁹⁾.

La **Croatie** améliorera la possibilité pour les personnes âgées de bénéficier de soins intégrés complets en construisant des centres spécialisés au sein desquels elles pourront accéder aux services sociaux ⁽¹⁰⁰⁾. Le **Portugal** investira dans l'amélioration des structures résidentielles et des soins dans les maisons de repos et les centres de jour pour personnes âgées ⁽¹⁰¹⁾. La **Suède** s'est fixé l'objectif d'améliorer la qualité des soins en accordant une compensation financière aux employeurs qui permettent à leur personnel d'étudier pendant les heures de travail afin qu'il obtienne, par exemple, un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'aide-soignant ⁽¹⁰²⁾.

Dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience, les États membres intègrent également des mesures visant à améliorer l'accès aux soins de santé de manière plus générale, de façon à combler les lacunes que la pandémie a mises en évidence ⁽¹⁰³⁾. Par exemple, la **Finlande** appliquera des mesures afin de maintenir les délais d'attente pour les soins de santé de base et spécialisés dans les limites prescrites par la loi, améliorant ainsi l'accès aux soins de santé et aux services sociaux ⁽¹⁰⁴⁾.

En **Irlande**, les conseillers en soins de santé devront consacrer davantage de temps aux patients dans les hôpitaux publics. Cela contribuera à garantir un accès plus équitable aux soins de santé, en réduisant les temps d'attente associés aux consultations des patients dans les hôpitaux publics ⁽¹⁰⁵⁾. La **Lituanie** reformera la prestation des services de soins de longue durée, notamment en mettant en place des centres de soins de jour et en développant des services ambulatoires de soins de longue durée dans l'ensemble du pays ⁽¹⁰⁶⁾. Du fait du besoin croissant en médecins et pour répondre au manque de personnel observé pendant la pandémie, la **Pologne** rehaussera les quotas d'admission à l'université pour les études de médecine ⁽¹⁰⁷⁾.

Certaines mesures décrites dans les plans de relance et de résilience consistent à financer des avancées technologiques afin de faciliter l'accès aux services de santé, notamment par la numérisation, les consultations vidéo à distance, la télémédecine et la modernisation des équipements médicaux [par exemple, au **Danemark** ⁽¹⁰⁸⁾, en **Espagne** ⁽¹⁰⁹⁾, en **Estonie** ⁽¹¹⁰⁾, au **Luxembourg** ⁽¹¹¹⁾ et à **Malte** ⁽¹¹²⁾].

3.5. ENCOURAGER LA PARTICIPATION SOCIALE

Dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience, les États membres adopteront des mesures dans le but de permettre aux personnes handicapées de participer plus activement à la vie sociale, en améliorant l'accessibilité et la mobilité grâce à des aides techniques et technologiques [par exemple, en **Bulgarie** ⁽¹¹³⁾, en **Italie** ⁽¹¹⁴⁾, en **Lettonie** ⁽¹¹⁵⁾ et à **Malte** ⁽¹¹⁶⁾].

D'autres mesures consistent à investir dans des services sociaux et intégrés en faveur des personnes handicapées ou âgées de façon à leur permettre de vivre en toute autonomie [par exemple, en **Bulgarie** ⁽¹¹⁷⁾, à **Chypre** ⁽¹¹⁸⁾, en **Roumanie** ⁽¹¹⁹⁾ et en **Slovaquie** ⁽¹²⁰⁾]. La **Slovaquie** investira également dans l'amélioration des compétences numériques des personnes âgées ⁽¹²¹⁾.

Enfin, les plans nationaux pour la reprise et la résilience incluent des mesures destinées à encourager la participation sociale des femmes enceintes défavorisées [**Autriche** ⁽¹²²⁾], des détenus [**Belgique** ⁽¹²³⁾] ou des sans-abri [**Italie** ⁽¹²⁴⁾]. Le **Portugal** mettra en œuvre des mesures destinées à faciliter l'intégration sociale des personnes défavorisées qui vivent dans les régions métropolitaines de Lisbonne et de Porto ⁽¹²⁵⁾.

4

UN SUIVI EFFICACE EST ESSENTIEL POUR UNE REPRISE RESPECTUEUSE DES DROITS FONDAMENTAUX

Le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience exige des États membres qu'ils prennent les «dispositions prévues pour le suivi et la mise en œuvre effectifs» de leurs plans nationaux. Ces dispositions incluent notamment «les jalons et cibles proposés, ainsi que les indicateurs connexes»⁽¹²⁶⁾. Ledit règlement prévoit également que la Commission européenne suive la mise en œuvre de la facilité⁽¹²⁷⁾. Pour ce faire, la Commission a mis en place des unités spécialisées chargées de l'audit et des affaires juridiques, des stratégies de contrôle et d'audit spécifiques et des procédures internes pour l'évaluation des plans pour la reprise et la résilience et des demandes de paiement ultérieures⁽¹²⁸⁾. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience un an après son adoption, voir Commission européenne (2022), «**Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience**».

La gouvernance de la facilité diffère du cadre applicable aux autres fonds de l'UE. Le règlement portant dispositions communes (RDC), qui régit huit fonds de l'UE, exige explicitement le respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE et de la CDPH⁽¹²⁹⁾, et définit des dispositions nationales en matière de respect⁽¹³⁰⁾.

Le RDC ne s'applique pas à la facilité pour la reprise et la résilience, et le règlement établissant la facilité ne comporte pas de dispositions similaires⁽¹³¹⁾. Contrairement au RDC, le règlement établissant la facilité ne fait référence à aucun mécanisme de contrôle du respect des droits fondamentaux ni à la consultation d'organismes publics nationaux ayant des compétences dans les domaines des droits de l'homme ou de l'égalité, à savoir les institutions nationales de défense des droits de l'homme (INDH), les organismes de promotion de l'égalité ou les organismes de médiation⁽¹³²⁾.

Si, dans leurs avis sur la proposition de règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience⁽¹³³⁾, la commission de l'emploi et des affaires sociales et la commission du développement régional du Parlement européen ont suggéré de faire explicitement référence à la charte et à la CDPH, le texte définitif n'a finalement pas retenu leur suggestion, si ce n'est au considérant 33. Ce considérant précise que «les plans pour la reprise et la résilience ne devraient pas porter atteinte au droit de conclure ou de faire appliquer des conventions collectives ou d'entreprendre une action collective conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne».



Les États membres doivent cependant mettre en place, dans les limites de leur autonomie procédurale, des systèmes pertinents afin de garantir que les dépenses liées aux activités de mise en œuvre du droit de l'UE sont conformes à la charte, même si le règlement établissant la facilité n'exige pas explicitement de tels systèmes ⁽¹³⁴⁾. Bien que le règlement établissant la facilité ne réglemente pas les contrôles du respect des droits fondamentaux de manière aussi approfondie que le RDC, il prévoit des moyens de prévenir et de traiter les violations potentielles de la charte et de la CDPH.

Le socle européen des droits sociaux dresse une liste d'obligations de la charte (en faisant référence à des sujets abordés par la charte comme le droit aux soins de santé, l'égalité des sexes, l'égalité des chances et l'inclusion des personnes handicapées) qui peuvent orienter la Commission européenne dans l'examen des plans nationaux pour la reprise et la résilience et lui permettre de vérifier le respect des droits fondamentaux ⁽¹³⁵⁾.

Le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) met en avant la nécessité d'une analyse rigoureuse de l'impact des mesures pour la reprise sur les droits de l'homme. Cette analyse devrait inclure des consultations avec les groupes vulnérables et pourrait contribuer à réduire les discriminations et les inégalités ⁽¹³⁶⁾. Le REINDH et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) ont publié une liste de contrôle destinée à aider les INDH à appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme pour protéger les travailleurs, les emplois et les petites et moyennes entreprises (PME), notamment dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience ⁽¹³⁷⁾.

La FRA a recueilli des informations afin de recenser les outils ou mécanismes que les États membres entendent utiliser pour contrôler l'efficacité de leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience vis-à-vis de la promotion des droits sociaux et de l'égalité. Plus particulièrement, la FRA s'est concentrée sur les outils et mécanismes qui impliquent des organismes nationaux ayant

ACTIVITÉ DE LA FRA

Les fonds de l'UE et le respect des droits fondamentaux

En 2021, la FRA a lancé un nouveau projet visant à définir quel pourrait être le rôle des organismes nationaux ayant des compétences dans le domaine des droits de l'homme, notamment les INDH et les organismes de promotion de l'égalité, pour garantir que les fonds de l'UE respectent les droits de l'homme. Ce projet consistera à mener des entretiens avec tout un éventail d'interlocuteurs aux niveaux national et européen afin de recenser les facteurs décisifs de réussite pour impliquer ces organismes à chaque étape du cycle de financement de l'UE. La FRA entend apporter une assistance technique aux organismes nationaux dans ce domaine et publiera, en 2023, un rapport analytique décrivant les rôles potentiels des organismes publics de défense des droits de l'homme dans le contrôle des fonds européens.

des compétences dans les domaines des droits de l'homme ou de l'égalité, tels que les INDH, les organismes de promotion de l'égalité, les organismes de médiation, les organisations de la société civile et les organisations de personnes handicapées ⁽¹³⁸⁾.

Cependant, dans ces plans, les dispositions relatives au suivi sont limitées aux exigences établies par la facilité. D'après les informations recueillies par la FRA, aucun des plans nationaux de suivi, à l'exception de celui de la **Lituanie**, n'envisage l'implication d'organismes nationaux ayant des compétences dans le domaine des droits de l'homme ou un mécanisme général de contrôle du respect des droits fondamentaux ⁽¹³⁹⁾.

La grande majorité des plans nationaux laissent le soin aux ministères concernés, notamment aux ministères des finances, d'assurer le suivi ou font référence, parfois en plus, à des organes nationaux d'audit indépendants. Bien qu'un examen de chacun des projets prévus dans le cadre de la facilité dépasserait les capacités de la plupart des organismes de défense des droits de l'homme, diverses options pour permettre leur participation pourraient être envisagées, notamment la fourniture de conseils et d'orientations sur des sujets sensibles en matière de droits fondamentaux ou la formation des fonctionnaires gouvernementaux chargés d'évaluer et d'approuver des propositions de projets dans le cadre de ces plans.

Dans leurs plans nationaux, les États membres ont proposé certaines mesures qui suscitent des inquiétudes s'agissant de leur compatibilité avec la charte et la CDPH. Le groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité, par exemple, s'est inquiété du fait que les fonds provenant de la facilité pourraient être utilisés pour rénover ou construire des établissements à destination des personnes handicapées plutôt que pour mettre en œuvre des mesures visant à leur garantir la possibilité de vivre dans la société. Cela peut aller à l'encontre de l'obligation visée à l'article 19 de la CDPH ⁽¹⁴⁰⁾.

Avis de la FRA

AVIS 1.1 DE LA FRA

L'UE et ses États membres devraient promouvoir les droits sociaux des personnes en situation de vulnérabilité qui ont été les plus touchées par la pandémie en décaissant des fonds de la facilité pour la reprise et la résilience, conformément à toutes les obligations juridiques et à tous les engagements politiques pertinents. Les États membres de l'UE devraient adapter les mesures financées s'il s'avère qu'elles ne sont pas suffisamment efficaces pour réduire les vulnérabilités sociales des personnes.

L'engagement de l'Union européenne en faveur des droits sociaux est ancré dans l'ordre juridique de l'UE, comme en témoignent les articles 4, 9 et 151 du TFUE, l'article 3 du traité UE, ainsi que le titre IV consacré à la solidarité de la charte des droits fondamentaux de l'UE.

En 2021, l'UE et ses États membres ont réagi à la pandémie de Covid-19 en renouvelant leur engagement à mettre en place une «Europe sociale», comme l'ont démontré le sommet social de Porto et le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux. Le règlement (UE) 2021/241 établissant la facilité pour la reprise et la résilience est l'expression des engagements juridiques et politiques de l'Union, et exige des États membres qu'ils expliquent de quelle manière leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience contribueront à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. Ce règlement inclut également des références aux droits fondamentaux, par exemple s'agissant de la protection des données, de la protection de l'environnement et de l'égalité.

Ce sont 723,8 milliards d'euros que l'UE a mis à la disposition des États membres par le biais de la facilité; une partie de cette somme devrait servir à remédier aux préjudices sociaux causés par la pandémie. La facilité représente donc l'engagement de l'Union à bâtir une Europe plus juste, inclusive et sociale. Elle a permis aux États membres de proposer plus de 850 mesures susceptibles de favoriser la cohésion sociale et territoriale et de contribuer à la réalisation des droits sociaux. Ces mesures entendent remédier à un certain nombre de vulnérabilités sociales observées parmi divers groupes de population dans l'UE, notamment: les femmes, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité; les personnes handicapées; les personnes âgées; les Roms; et les personnes dont les conditions de travail sont précaires.

De manière générale, les États membres ont inclus dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience des mesures visant à améliorer la qualité de l'éducation, les perspectives d'emploi et l'intégration sur le marché du travail. Certaines de ces mesures concernent tout particulièrement les enfants et les jeunes. D'autres portent sur la réforme de la sécurité sociale et des systèmes sociaux, tandis que d'autres encore ont trait à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et aux soins de longue durée.

Les fonds publics, y compris ceux de l'UE, jouent un rôle essentiel pour garantir la protection des droits fondamentaux, y compris des droits sociaux. Cela est notamment le cas lorsque les autorités compétentes veillent à ne pas financer d'activités qui ne sont pas respectueuses des droits fondamentaux. Cela requiert un contrôle efficace de l'utilisation des fonds, dans la pratique.

Le règlement établissant la facilité prévoit que les États membres font rapport deux fois par an, dans le cadre du Semestre européen, sur les progrès accomplis dans la réalisation de leurs plans pour la reprise et la résilience (article 27). Cependant, ledit règlement ne comporte aucune garantie concernant le contrôle du respect des droits fondamentaux dans les dépenses, comparable à celle du règlement portant dispositions communes, que ce soit vis-à-vis de la mise en place de mécanismes de contrôle nationaux ou de l'implication dans ces mécanismes d'organismes publics nationaux ayant des compétences dans les domaines des droits de l'homme ou de l'égalité.

Dans leurs plans, certains États membres proposent des mesures susceptibles d'être sources de préoccupations quant au respect de la charte des droits fondamentaux de l'UE ou de la CDPH. Par exemple, l'utilisation des fonds de la facilité pour rénover ou construire des institutions pour les personnes handicapées peut ne pas être conforme à l'article 19 de la CDPH sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société.



AVIS 1.2 DE LA FRA

L'UE et ses États membres devraient veiller à ce qu'aucun fonds de la facilité pour la reprise et la résilience ne soit utilisé d'une manière incompatible avec la charte des droits fondamentaux de l'UE ou la CDPH. Parallèlement à la facilité, la Commission européenne et les États membres de l'UE devraient mettre en place des mécanismes efficaces de contrôle du respect des droits fondamentaux. Dans ce processus, les autorités compétentes des États membres sont invitées à engager des consultations systématiques et significatives avec leurs organismes publics pour la promotion des droits de l'homme et de l'égalité. Ces consultations pourraient avoir pour but de leur demander conseil sur la mise en place de systèmes garantissant le respect de la charte et des obligations découlant de la CDPH. Les États membres de l'UE pourraient également envisager de faire participer des organismes publics de défense des droits de l'homme aux analyses d'impact des mesures en faveur de la reprise sur les droits fondamentaux.

Notes de fin

- (¹) FRA (2021), «**Fundamental rights implications of Covid-19**» (Conséquences de la Covid-19 sur les droits fondamentaux); FRA (2021), **La pandémie de coronavirus et les droits fondamentaux: rétrospective de l'année 2020**, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications), Luxembourg.
- (²) Pour plus d'informations sur la réponse de l'UE à la pandémie, voir Commission européenne (2022), «**Réaction face au coronavirus**». Pour de plus amples renseignements sur les mesures adoptées par l'UE pour améliorer sa préparation aux crises, voir Commission européenne (2022), «**Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA)**». Pour plus d'informations sur les mesures adoptées par les États membres au cours des différentes vagues de la pandémie, voir FRA (2021), «**Fundamental rights implications of Covid-19**» (Conséquences de la Covid-19 sur les droits fondamentaux). Pour plus d'informations sur les politiques de protection sociale mises en œuvre par les États membres pendant la pandémie, voir Réseau européen de politique sociale (2021), **Social protection and inclusion policy responses to the Covid-19 crisis. An analysis of policies in 35 countries** (La protection sociale et la politique d'inclusion pour répondre à la crise de la Covid-19. Une analyse de politiques dans 35 pays), Commission européenne, Bruxelles. Pour des informations générales sur les réponses des gouvernements et des partenaires sociaux à la pandémie, voir Eurofound (2022), «**Covid-19 EU PolicyWatch — Database of national-level responses**» (Surveillance des politiques de l'UE relatives à la Covid-19 — Base de données des réponses à l'échelle nationale).
- (³) Ce chapitre fournit des informations sur la facilité pour la reprise et la résilience, telles que disponibles au 15 décembre 2021.
- (⁴) Eurobaromètre (janvier 2022), «**Future of Europe 2021**» (L'avenir de l'Europe 2021), QA16.
- (⁵) Eurobaromètre (mars 2021), **Social issues — Summary** (Questions sociales — Synthèse), p. 3.
- (⁶) Pour des informations sur les liens entre le droit de l'UE (ce qui inclut la charte des droits fondamentaux de l'UE) et la charte sociale européenne, voir Conseil de l'Europe, Comité européen des droits sociaux (2014), **La relation entre le droit de l'Union européenne et la charte sociale européenne**. Le Comité européen des droits sociaux a été créé au titre de la charte sociale européenne du Conseil de l'Europe. Voir également les propositions du secrétaire général du Conseil de l'Europe dans «**Improving the implementation of social rights in Europe — Reinforcing the European Social Charter system**» (Améliorer l'application des droits sociaux en Europe — Renforcer le système de la charte sociale européenne).
- (⁷) Sommet social de Porto (2021), **Porto Social Commitment** (Engagement social de Porto). Voir aussi Commission européenne (2021), «**Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux**»; Conseil européen (2019), **Un nouveau programme stratégique 2019-2024**, Conseil européen, Bruxelles.
- (⁸) Conseil européen (2021), «**Déclaration de Porto**», communiqué de presse, 8 mai 2021.
- (⁹) Commission européenne (2022), «**Plan de relance pour l'Europe**»; Parlement européen (2020), **Résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de Covid-19 et ses conséquences**; Conseil européen (2020), **Réunion extraordinaire du Conseil européen (17, 18, 19, 20 et 21 juillet 2020) — Conclusions**.
- (¹⁰) Parlement européen, Conseil de l'Union européenne et Commission européenne, **Proclamation interinstitutionnelle sur le socle européen des droits sociaux**, JO C 428 du 13.12.2017.
- (¹¹) Commission européenne (2021), «**Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux**»; Commission européenne (2022), «**Socle européen des droits sociaux**».
- (¹²) Parlement européen (2020), **Résolution du 17 avril 2020 sur une action coordonnée de l'Union pour combattre la pandémie de Covid-19 et ses conséquences**.
- (¹³) Sommet social de Porto (2021), **Porto Social Commitment** (Engagement social de Porto).
- (¹⁴) Commission européenne (2021), «**Do no significant harm' — Technical guidance by the Commission**» («Ne pas causer de préjudice important» — Orientations techniques de la Commission).
- (¹⁵) **Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience**, JO L 57 du 18.2.2021 (*Règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience*), article 18, paragraphe 4, point c).
- (¹⁶) **Règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience**, article 19, paragraphe 3, point c). Voir aussi **règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience**, annexe V — «Lignes directrices concernant l'évaluation», section 2.3. Pour de plus amples renseignements sur le suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, voir Eurostat (2022), «**Socle européen des droits sociaux — Tableau de bord social: indicateurs**».
- (¹⁷) **Règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience**.
- (¹⁸) Pays-Bas, ministre des finances (2022), «**Antwoorden op Kamervragen over geannoteerde agenda Eurogroep en Ecofinraad 17 en 18 januari 2022**» (Réponses aux questions du Parlement sur l'ordre du jour annoté de l'Eurogroupe et du Conseil «Ecofin», 17 et 18 janvier 2022).
- (¹⁹) Commission européenne (2021), «**Facilité pour la reprise et la résilience**». Les évaluations des plans nationaux pour la reprise et la résilience des États membres peuvent être consultées en cliquant sur les drapeaux nationaux sur la page web de la Commission européenne consacrée à la facilité pour la reprise et la résilience. Au 29 mars 2022, la Commission avait approuvé tous les plans nationaux pour la reprise et la résilience qui avaient été soumis, à l'exception de ceux de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Pologne.
- (²⁰) Commission européenne (2022), «**Recovery and Resilience Scoreboard**» (Tableau de bord de la reprise et de la résilience).
- (²¹) Commission européenne (2022), «**Social & territorial cohesion**» (Cohésion sociale et territoriale).
- (²²) Pour plus d'informations sur les dépenses sociales réalisées par l'intermédiaire de la facilité, voir le **règlement délégué (UE) 2021/2105 de la Commission du 28 septembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour la reprise et la résilience par la définition d'une méthode de déclaration des dépenses sociales**, JO L 429 du 1.12.2021.
- (²³) Pour plus d'informations détaillées sur les allocations budgétaires au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, voir Commission européenne (2022), **Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience**.
- (²⁴) FRA (2021), «**Fundamental rights implications of Covid-19**» (Conséquences de la Covid-19 sur les droits fondamentaux); FRA (2021), **La pandémie de coronavirus et les droits fondamentaux: rétrospective de l'année 2020**, Office des publications, Luxembourg; Commission européenne, direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (2021), **Employment and social developments in Europe 2021: Towards a strong social Europe in the aftermath of the Covid-19 crisis — Reducing disparities and addressing distributional impacts: Annual review** (Évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe 2021: vers une Europe sociale forte au lendemain de la crise de la Covid-19 — Réduire les disparités et remédier aux effets distributifs: rapport annuel), Office des publications, Luxembourg; Comité européen des droits sociaux (2021), **Déclaration sur la Covid-19 et les droits sociaux**; Conseil de l'Europe (2021), **Situation de la**

démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit: un renouveau démocratique pour l'Europe – Rapport établi par la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, en particulier le chapitre 6. Voir aussi Eurostat (2022), «**Socle européen des droits sociaux – Tableau de bord social: indicateurs**».

- (25) Voir, par exemple, Institut syndical européen (ETUI) (2021), **Benchmarking working Europe 2021 – Unequal Europe** (Évaluation de l'Europe au travail 2021 – Une Europe inégale), ETUI, Bruxelles.
- (26) Eurofound (2020), «**Living, working and Covid-19 data**» (Vivre, travailler et Covid-19 – Données).
- (27) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2021), **Building inclusive labour markets: active labour market policies for the most vulnerable groups** (Bâtir des marchés du travail inclusifs: des politiques actives du marché du travail pour les groupes les plus vulnérables), OCDE, Paris, p. 2.
- (28) FRA (2020), **What do fundamental rights mean for people in the EU? – Fundamental Rights Survey** (Que signifient les droits fondamentaux pour les citoyens de l'UE? – Enquête sur les droits fondamentaux), Office des publications, Luxembourg, p. 60.
- (29) FRA (2020), **Coronavirus pandemic in the EU: Fundamental rights implications – Bulletin 6** (Pandémie de coronavirus dans l'UE: conséquences sur les droits fondamentaux – Bulletin n° 6), Office des publications, Luxembourg; FRA (2021), «**Fundamental rights implications of Covid-19**» (Conséquences de la Covid-19 sur les droits fondamentaux); FRA (2021), **La pandémie de coronavirus et les droits fondamentaux: rétrospective de l'année 2020**, Office des publications, Luxembourg; FRA (2020), **Migration: Key fundamental rights concerns – Quarterly bulletin 3 – 2020** (Migration: principales préoccupations en matière de droits fondamentaux – Bulletin trimestriel n° 3 – 2020).
- (30) Pour plus d'informations sur l'impact de la pandémie sur les personnes âgées, voir FRA (2020), **Coronavirus pandemic in the EU: Fundamental rights implications – Bulletin 3** (Pandémie de coronavirus dans l'UE: conséquences sur les droits fondamentaux – Bulletin n° 3), Office des publications, Luxembourg; Quinn, G., et Doron, I. (2021), **Against ageism and towards active social citizenship for older persons: The current use and future potential of the European Social Charter** (Contre l'âgisme et pour une citoyenneté sociale active des personnes âgées: Utilisation actuelle et potentiel futur de la charte sociale européenne), Conseil de l'Europe, Strasbourg; Plateforme AGE Europe (2022), «**Coronavirus (Covid-19)**».
- (31) EuroMOMO (2022), «**Excess mortality**» (Surmortalité). Ces données couvrent l'Allemagne, l'Allemagne (Berlin), l'Allemagne (Hesse), l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Ukraine. Voir aussi Eurostat (2022), «**Excess mortality increased again in November 2021**» (La surmortalité a encore augmenté en novembre 2021), 14 janvier 2022.
- (32) Forum européen des personnes handicapées (2021), **European human rights report: Issue 5 – 2021 – Impact of Covid-19 on persons with disabilities** (Rapport européen sur les droits de l'homme: numéro 5 – 2021 – Conséquences de la Covid-19 sur les personnes handicapées), Forum européen des personnes handicapées, Bruxelles, p. 32.
- (33) FRA (2020), **Coronavirus pandemic in the EU: Fundamental rights implications – Bulletin 3** (Pandémie de coronavirus dans l'UE: conséquences sur les droits fondamentaux – Bulletin n° 3), Office des publications, Luxembourg, p. 29-30.
- (34) Pour de plus amples renseignements sur l'impact des mesures anti - Covid-19 sur les personnes handicapées, voir FRA (2021), **Fundamental rights report 2021** (Rapport sur les droits fondamentaux 2021), Office des publications, Luxembourg, p. 272.
- (35) Pour plus d'informations sur les conséquences de la pandémie sur l'emploi, voir Eurostat (2021), «**Statistics on society and work related to Covid-19**» (Statistiques sur la société et le travail dans le contexte de la Covid-19); OCDE (2022), «**The impact of Covid-19 on employment and jobs**» (Les conséquences de la Covid-19 sur l'emploi et le travail).
- (36) Pour plus d'informations sur les conséquences de la pandémie sur le sans-abrisme, voir Observatoire européen sur le sans-abrisme (2021), **European homelessness and Covid-19** (Le sans-abrisme en Europe et la Covid-19), Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abri, Bruxelles.
- (37) FRA (2020), **Coronavirus pandemic in the EU: Fundamental rights implications – Bulletin 3** (Pandémie de coronavirus dans l'UE: conséquences sur les droits fondamentaux – Bulletin n° 3), Office des publications, Luxembourg, p. 30.
- (38) Pour plus d'informations sur la façon dont la fracture numérique affecte les personnes âgées, voir FRA (2020), «**Selected findings on age and digitalisation from FRA's Fundamental Rights Survey**» (Conclusions choisies sur l'âge et la numérisation extraites de l'enquête de la FRA sur les droits fondamentaux).
- (39) FRA (2021), **La pandémie de coronavirus et les droits fondamentaux: rétrospective de l'année 2020**, Office des publications, Luxembourg, p. 26.
- (40) Pour plus d'informations sur l'impact de la pandémie sur les jeunes, voir Forum européen de la jeunesse (2020), «**Youth & Covid-19: Impacts on jobs, education, rights and mental well-being**» (Les jeunes et la Covid-19: conséquences sur l'emploi, l'éducation, les droits et la santé mentale), 12 août 2020.
- (41) Pour de plus amples renseignements sur les conséquences de la pandémie sur la santé mentale des enfants et des jeunes, voir Sharma, M., Idele, P., Manzini, A., Aladro, C. P., Ipince, A., Olsson, G., Banati, P., et Anthony, D. (2021), **Life in lockdown: Child and adolescent mental health and well-being in the time of Covid-19** (Vivre pendant le confinement: la santé mentale et le bien-être des enfants et des adolescents en période de Covid-19), Centre de recherche Innocenti du Fonds des Nations unies pour l'enfance, Florence.
- (42) Pour plus d'informations sur l'impact de la pandémie sur les Roms et les gens du voyage, voir FRA (2020), **Coronavirus pandemic in the EU: Impact on Roma and Travellers – Bulletin 5** (Pandémie de coronavirus dans l'UE: incidence sur les Roms et les gens du voyage – Bulletin n° 5), Office des publications, Luxembourg; Centre européen des droits des Roms (2020), «**Roma rights in the time of Covid**» (Droits des Roms en période de Covid), 9 septembre 2020.
- (43) Pour plus d'informations sur les conséquences de la pandémie sur les personnes handicapées, voir Nations unies, département des affaires économiques et sociales (2022), **Covid-19 outbreak and persons with disabilities** (La pandémie de Covid-19 et les personnes handicapées); Forum européen des personnes handicapées (2021), **Human rights report 2021 – Impact of Covid-19 on persons with disabilities** (Rapport sur les droits de l'homme 2021 – Incidence de la Covid-19 sur les personnes handicapées); FRA (2021), «**Developments in the implementation of the convention on the rights of persons with disabilities**» (Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la convention relative aux droits des personnes handicapées), **Fundamental rights report 2021** (Rapport sur les droits fondamentaux 2021), Office des publications, Luxembourg, p. 264-288.
- (44) Pour plus d'informations sur les résultats scolaires des enfants roms avant la pandémie, voir FRA (2016), **Deuxième enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination: Les Roms – Sélection de résultats**, Office des publications, Luxembourg, p. 23-29.
- (45) FRA (2020), **Coronavirus pandemic in the EU: Impact on Roma and Travellers – Bulletin 5** (Pandémie de coronavirus dans l'UE: incidence sur les Roms et les gens du voyage – Bulletin n° 5), Office des publications, Luxembourg.
- (46) Pour plus d'informations sur les travailleurs de plateforme, voir Eurofound (2021), «**Platform work**» (Travail via une plateforme), 20 décembre 2021. Voir aussi Commission européenne (2021), «**Propositions de la Commission pour améliorer les conditions de travail des personnes travaillant via une plateforme de travail numérique**», communiqué de presse, 9 décembre 2021.

- (47) Pour plus d'informations sur la protection de la santé, voir Comité européen des droits sociaux (2020), **Observation interprétative sur le droit à la protection de la santé en temps de pandémie**.
- (48) Pour plus d'informations sur l'impact de la pandémie sur les soins de santé, voir OCDE (2022), «**The impact of Covid-19 on health and health systems**» (Les conséquences de la Covid-19 sur la santé et les systèmes de santé).
- (49) Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) (2021), **Gender equality and the socio-economic impact of the Covid-19 pandemic** (L'égalité entre les femmes et les hommes et les conséquences socio-économiques de la pandémie de Covid-19), EIGE, Vilnius; Eurofound et EIGE (2021), **Convergence ascendante dans le domaine de l'égalité de genre: l'Union se rapproche-t-elle de l'égalité?**, Office des publications, Luxembourg.
- (50) Programme des Nations unies pour le développement (2021), **Rapport sur les objectifs de développement durable 2021**, Nations unies, New York.
- (51) Voir Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) (2021), «**Les réponses des États à la Covid-19 sont aveugles aux questions de genre et répondent rarement aux besoins spécifiques des femmes, déplore la haute-commissaire aux droits de l'homme**», 6 juillet 2021; EIGE (2021), **Gender equality and the socio-economic impact of the Covid-19 pandemic** (L'égalité entre les femmes et les hommes et les conséquences socio-économiques de la pandémie de Covid-19), EIGE, Vilnius; Eurofound et EIGE (2021), **Convergence ascendante dans le domaine de l'égalité de genre: l'Union se rapproche-t-elle de l'égalité?**, Office des publications, Luxembourg; EIGE (2021), **The Covid-19 pandemic and intimate partner violence against women in the EU** (La pandémie de Covid-19 et la violence exercée par un partenaire intime à l'encontre des femmes dans l'UE); ONU Femmes (2022), «**La pandémie fantôme: la violence contre les femmes pendant la Covid-19**».
- (52) Eurofound et EIGE (2021), **Convergence ascendante dans le domaine de l'égalité de genre: l'Union se rapproche-t-elle de l'égalité?**, Office des publications, Luxembourg.
- (53) Des informations plus détaillées sur les mesures recensées par les contractants Franet sont disponibles sur le **site web de la FRA**. Pour plus d'informations sur les réponses politiques à la pandémie en Albanie, en Macédoine du Nord et en Serbie, voir les **rapports nationaux** du réseau européen de politique sociale sur les réponses politiques de protection sociale et d'inclusion à la crise de la Covid-19.
- (54) **Podpora desegregácie škôl** (Appui à la déségrégation des écoles); voir gouvernement de la République slovaque (2021), «**Plán obnovy a odolnosti Slovenskej republiky, Komponent 6 – Inkluzívne vzdelávanie**».
- (55) **Doučování žáků škol** (Soutien scolaire); voir République tchèque (2021), «**Národní plán obnovy k 13.9.2021**».
- (56) **Nationalt initiativ for de mest udsatte børns trivsel og læring efter Covid-19** (Initiative nationale pour le bien-être des enfants les plus vulnérables et leurs apprentissages à l'issue de la pandémie de Covid-19); voir Conseil national des services sociaux (2021), «**Initiative nationale pour le bien-être des enfants les plus vulnérables et leurs apprentissages à l'issue de la pandémie de Covid-19**» («**Nationalt initiativ for de mest udsatte børns trivsel og læring efter Covid-19**»).
- (57) **Dezvoltarea unui sistem de servicii de educație timpurie unitar, incluziv și de calitate**; voir gouvernement roumain (2021), **Planul Național de Redresare și Reziliență**.
- (58) **Crearea unui nou cadru juridic pentru a preveni separarea copiilor de familie și crearea unei rețele de centre de zi pentru copiii expuși riscului de a fi separați de familie** (Création d'un nouveau cadre juridique pour empêcher que les enfants ne soient séparés de leur famille, et création d'un réseau de centres de jour pour les enfants risquant d'être séparés de leur famille); voir gouvernement roumain (2021), **Planul Național de Redresare și Reziliență**, Commission européenne, Bruxelles.
- (59) Gouvernement fédéral allemand (2020), **German Recovery and Resilience Plan** (Plan allemand pour la reprise et la résilience), pilier 3, composante 3.1: numérisation de l'éducation.
- (60) **Digisprong** (Bond numérique); voir ministère flamand de l'éducation et de la formation (2022), «**Digisprong**».
- (61) **Plan de recuperación, transformación y resiliencia** (Plan pour la reprise, la transformation et la résilience); voir gouvernement espagnol (2021), **Plan de recuperación, transformación y resiliencia**.
- (62) Programme visant à fournir une infrastructure numérique et un financement aux écoles; voir gouvernement d'Irlande (2021), **Ireland's national recovery and resilience plan** (Plan national irlandais pour la reprise et la résilience), ministère des dépenses publiques et de la réforme, Dublin.
- (63) **Digitālās plaišas mazināšana sociāli neaizsargātājam grupām un izglītības iestādēs** (Comblent le fossé numérique pour les groupes socialement vulnérables et les établissements scolaires); voir gouvernement de Lettonie (2021), **Eiropas savienības atvēršanas un noturības mehānisma plāns**.
- (64) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national polonais pour la reprise et la résilience: **Wyrównanie poziomu wyposażenia szkół w przenośne urządzenia multimedialne** (Égalisation de l'équipement des écoles en dispositifs multimédias portables); voir gouvernement polonais (2021), **Krajowy Plan Odbudowy i Zwiększania Odporności**.
- (65) **Adoptarea cadrului legislativ pentru digitalizarea educației** (Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation); voir gouvernement roumain (2021), **Planul Național de Redresare și Reziliență**.
- (66) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national bulgare pour la reprise et la résilience: **Модернизирани на образователните институции за по-привлекателна и качествена среда за учене и иновации** (Modernisation des établissements scolaires pour un environnement plus attrayant et de qualité propice aux apprentissages et à l'innovation); voir Conseil des ministres (2021), **Национален план за възстановяване и устойчивост на Република България, Версия 1.4**.
- (67) **Izgradnja, dogradnja, rekonstrukcija i opremanje osnovnih škola za potrebe jednosmjenskog rada i cjelodnevne nastave** (Construction, modernisation, reconstruction et équipement des écoles primaires pour les besoins du travail posté et des classes à temps plein); voir gouvernement de Croatie (2021), **Nacionalni plan oporavka i otpornosti 2021-2026**.
- (68) **Revitalisation des internats d'excellence**; voir gouvernement français (2021), **Plan national de relance et de résilience**.
- (69) **Dezvoltarea unui sistem de servicii de educație timpurie unitar, incluziv și de calitate și Actualizarea cadrului legislativ pentru a asigura standarde ecologice de proiectare, construcție și dotare în sistemul de învățământ preuniversitar** (Développer un système éducatif préscolaire unitaire, inclusif et de qualité et actualiser le cadre législatif pour garantir des normes de conception, de construction et de prestation respectueuses de l'environnement dans le système d'éducation pré-universitaire); voir gouvernement roumain (2021), **Planul Național de Redresare și Reziliență**.
- (70) **Podpora škol** (Aide aux écoles défavorisées); voir République tchèque (2021), «**Národní plán obnovy k 13.9.2021**».
- (71) **Αντιμετώπιση αναντιστοιχίας δεξιοτήτων μεταξύ εκπαίδευσης (δευτεροβάθμια και τριτοβάθμια) και αγοράς εργασίας** [Remédier à l'inadéquation des compétences entre le système éducatif et le marché du travail (enseignement secondaire et supérieur)]; voir République de Chypre (2021), **Cyprus recovery and resilience plan 2021-2026** (Plan chypriote pour la reprise et la résilience 2021-2026). Voir également pilier 5.1: modernisation du système éducatif/perfectionnement et reconversion professionnelle.
- (72) **Nuorten monialaisen palvelun vahvistaminen** (Améliorer les services multiprofessionnels pour les jeunes); voir gouvernement finlandais (2021), **Sustainable growth programme for Finland: Recovery and resilience plan** (Programme de croissance durable pour la Finlande: plan pour la reprise et la résilience).

- (73) Ενίσχυση των ψηφιακών δυνατοτήτων της εκπαίδευσης και εκσυγχρονισμός της επαγγελματικής εκπαίδευσης και κατάρτισης (Renforcement des compétences numériques dans l'éducation et modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels); voir gouvernement grec (2021), **Ελλάδα 2.0 – Εθνικό Σχέδιο Ανάκαμψης και Ανθεκτικότητας**.
- (74) Programme d'expérience de stage; voir gouvernement irlandais (2021), **Ireland's national recovery and resilience plan** (Plan national irlandais pour la reprise et la résilience).
- (75) Crearea unei rute profesionale complete pentru învățământul tehnic superior (Création d'une voie professionnelle totale pour l'enseignement technique supérieur); voir gouvernement roumain (2021), **Planul Național de Redresare și Reziliență**.
- (76) Ausbildungsplätze sichern (Apprentissages sécurisés); voir ministère des finances (n.d.), **Deutscher Aufbau- und Resilienzplan**.
- (77) Plan de Garantía Juvenil Plus 2021-2027 de trabajo digno para personas jóvenes (Plan de garantie pour les jeunes 2021-2027 pour un travail décent pour les jeunes); voir gouvernement espagnol (2021), **Plan de Recuperación, Transformación y Resiliencia**.
Componente 23: Nuevas políticas públicas para un mercado de trabajo dinámico, resiliente e inclusivo.
- (78) Minu esimene töökoht (Mon premier emploi); voir gouvernement estonien (2021), **Taaste- ja vastupidavuskava**.
- (79) Hitrejši vstop mladih na trg dela (Entrée plus rapide des jeunes sur le marché du travail); voir Bureau du gouvernement de la République de Slovaquie (2021), **Načrt za okrevanje in odpornost, Junij 2021**.
- (80) Resilienz durch Reformen: Arbeitsmarkt: One-Stop-Shop für Erwerbsfähige und Ausbau der aktivierenden Hilfe (La résilience au travers des réformes: Marché du travail – Un guichet unique pour les personnes en mesure de travailler et prolongation de l'aide à l'activation); voir ministère des finances (2021), **Anhang zum Österreichischen Aufbau- und Resilienzplan 2020-2026**.
- (81) Reformera: Ersättningsnivån höjs för yrkesutbildningar som kombineras med kurser i svenska för invandrare (SFI) [Réforme: hausse du niveau d'indemnisation des municipalités pour l'enseignement professionnel lorsqu'il est combiné à des cours de suédois pour les immigrants (SFI)]; voir ministère des finances (2021), **Sveriges återhämtningsplan**.
- (82) Rozvoj politiky zaměstnanosti (L'élaboration de la politique de l'emploi); voir République tchèque (2021), **«Národní plán obnovy k 13.9.2021»**.
- (83) Bezdarbnieku, darba meklētāju un bezdarba riskanta pakļauto iedzīvotāju iesaiste darba tirgū (Participation au marché du travail des chômeurs, des demandeurs d'emploi et des personnes exposées au risque de chômage); voir gouvernement de Lettonie (2021), **Eiropas savienības atveseļošanas un noturības mehānisma plāns**.
- (84) Uuden osatyökykyisille työtä ja palveluja tarjoavan välityömarkkinatoimijan käynnistäminen (Lancement d'un nouvel opérateur intermédiaire du marché du travail offrant des emplois et des services aux personnes ayant une capacité de travail partielle); voir gouvernement finlandais (2021), **Sustainable growth programme for Finland: Recovery and resilience plan** (Programme de croissance durable pour la Finlande: plan pour la reprise et la résilience).
- (85) Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés; voir gouvernement français (2021), **Plan national de relance et de résilience**.
- (86) Uvajanje prožnejših načinov dela, prilagojenih potrebam invalidov, v invalidskih podjetjih in zaposlitvenih centrih (Introduction de méthodes de travail plus flexibles et adaptées aux besoins des personnes handicapées dans les entreprises employant des personnes handicapées et les centres d'emploi); voir Office du gouvernement de la République de Slovaquie pour le développement et la politique de cohésion européenne (2021), **Načrt za okrevanje in odpornost, Junij 2021**.
- (87) Ανάπτυξη κέντρων φροντίδας παιδιών σε Δήμους (Centres pour enfants dans quatre municipalités); voir République de Chypre (2021), **Cyprus recovery and resilience plan 2021-2026** (Plan chypriote pour la reprise et la résilience 2021-2026).
- (88) Sondervermögen „Kinderbetreuungsbaus“ – Investitionsprogramm Kinderbetreuungsfinanzierung 2021 (Fonds spécial «Développement de l'accueil des enfants» – Programme d'investissement «Financement de l'accueil des enfants 2021»); voir ministère des finances (n.d.), **Deutscher Aufbau- und Resilienzplan**.
- (89) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national hongrois pour la reprise et la résilience: Demográfia és köznevelés: Korai nevelés feltételeinek bővítése a társadalmi egyenlőtlenségek csökkentésére és a szülők foglalkoztatási esélyeinek növelésére – Kisgyermekkori bölcsődei nevelési intézmények kapacitásfejlesztése (Démographie et éducation publique: extension de la capacité du système de garde d'enfants – Amélioration des conditions de garde des jeunes enfants afin de réduire les inégalités sociales et d'améliorer les perspectives d'emploi des parents); voir gouvernement hongrois (n.d.), **Magyarország Helyreállítási és Ellenállóképességi Terve**. Demográfia és köznevelés: Köznevelés, oktatásfejlesztés (Démographie et éducation publique: éducation publique, développement de l'éducation); voir gouvernement hongrois (n.d.), **Magyarország Helyreállítási és Ellenállóképességi Terve**.
- (90) Nova geração de equipamentos e respostas sociais – Aumentar a resposta em creche (Nouvelle génération d'infrastructures et de réponses sociales – Augmenter la réponse dans les jardins d'enfants); voir ministère de la planification (2021), **Plano de Recuperação e Resiliência – Recuperar Portugal, Construindo o Futuro**.
- (91) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national polonais pour la reprise et la résilience: Wsparcie programów dofinansowania miejsc opieki nad dziećmi w wieku 0-3 lat w ramach programu MALUCH+ (Soutien aux programmes de cofinancement des structures d'accueil destinées aux enfants âgés de 0 à 3 ans dans le cadre du programme MALUCH+); voir gouvernement polonais (2021), **Krajowy Plan Odbudowy i Zwiększenia Odporności**.
- (92) Përcaktimin e procedurave, të dokumentacionit dhe të masës së përfitimt të ndihmës financiare për të punësuarit në subjektet e biznesit me të ardhura vjetore deri 14 milionë lekë, ndihmës ekonomike e të pagesës të së ardhurës nga papunësia gjatë periudhës së fatkeqësisë natyrore, të shpallur si pasojë e Covid-19 (Détermination des procédures, de la documentation et du montant de l'aide financière pour les employés des entités commerciales dont le revenu annuel ne dépasse pas 14 millions de leks, de l'aide économique et du paiement des revenus du chômage pendant la période de catastrophe naturelle, déclarée à la suite de la Covid-19); voir Conseil des ministres (2020), **Vendim nr.254, datë 27.3.2020 Për përcaktimin e procedurave, të dokumentacionit dhe të masës së përfitimt të ndihmës financiare si pasojë e Covid-19. Marjën e masave për ofrimin e asistencës në banesë ndaj shtresave në nevojë, në kushtet e epidemisë së shkaktuar nga Covid-19** (Sur l'adoption de mesures visant à fournir une aide au logement aux personnes vulnérables, sur la base des conditions de la pandémie de Covid-19); voir Conseil des ministres (2020), **Fletore zyrtare No. 43/20**.
- (93) Uredba o formiranju privremenog registra i načinu uplate jednokratne novčane pomoći svim punoletnim državljanima Republike Srbije u ciljusmanjivanja negativnih efekata prouzrokovanih pandemijom bolesti Covid-19 izazvane virusom SARS-CoV-2 (Décret sur la création d'un registre temporaire et le mode de versement d'une aide financière unique à tous les citoyens adultes de la République de Serbie afin de réduire les effets négatifs provoqués par la pandémie de Covid-19); voir République de Serbie (2020), **«Službeni glasnik Republike Srbije»**, n°s 60/20 et 65/2020.
- (94) Transparentnost i adekvatnost socijalnih naknada u sustavu socijalne zaštite (Transparence et adéquation des prestations sociales dans le cadre du système de protection sociale); voir gouvernement de Croatie (2021), **Nacionalni plan oporavka i otpornosti 2021-2026**.
- (95) Garantuota minimalių pajamų apsauga (Protection du revenu minimal garanti); voir gouvernement lituanien (2021), **Ekonomikos gaivinimo ir atsparumo didinimo planas „Naujos kartos Lietuva“**.
- (96) Renforcer la résilience du marché du travail; voir Commission européenne (2021), **«Annexe de la proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte»**.

- (97) Αύξηση της πρόσβασης σε αποτελεσματικές και χωρίς αποκλεισμούς κοινωνικές πολιτικές (Accroître l'accès à des politiques sociales efficaces et inclusives); voir gouvernement grec (2021), **Ελλάδα 2.0 – Εθνικό Σχέδιο Ανάκαμψης και Ανθεκτικότητας**.
- (98) *Stanovanjska politika* (Politique de logement); voir Bureau du gouvernement de la République de Slovénie pour le développement et la politique de cohésion européenne (2021), **Načrt za okrevanje in odpornost, Junij 2021**.
- (99) *Reform zur Weiterentwicklung der Pflegevorsorge: Investition in die Umsetzung von Community Nursing* (Réforme destinée à développer la prestation des soins: investir dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires); voir ministère des finances (2021), **Anhang zum Österreichischen Aufbau- und Resilienzplan 2020-2026**.
- (100) *Izgradnja i opremanje centara za starije osobe (izvaninstitucijske i institucijske usluge)* [Construction et équipement de centres pour personnes âgées (services non institutionnels et institutionnels)]; voir gouvernement de Croatie (2021), **Nacionalni plan oporavka i otpornosti 2021-2026**.
- (101) *Nova geração de equipamentos e respostas sociais – Requalificação e alargamento da rede de equipamentos e respostas sociais (população idosa)* [Nouvelle génération d'infrastructures et de réponses sociales – Améliorer et étendre le réseau des infrastructures et des réponses sociales (personnes âgées)]; voir ministère de la planification (2021), **Plano de Recuperação e Resiliência – Recuperar Portugal, Construindo o Futuro**.
- (102) *Reformera: Äldreomsorgslyftet* (Réforme: dynamiser le secteur des soins aux personnes âgées); voir ministère des finances (2021), **Sveriges återhämtningsplan**.
- (103) Voir également le document **SG/Inf(2020)24** («Une contribution du Conseil de l'Europe aux efforts des États membres face aux défis du secteur de la santé dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et au-delà») et la déclaration du comité de bioéthique du Conseil de l'Europe («**Covid-19 et vaccins: assurer l'équité d'accès à la vaccination pendant la pandémie actuelle et les pandémies futures**»).
- (104) *Edistetään hoitotakuun toteutumista (mukaan lukien mielenterveyspalvelut) sekä puretaan koronavirustilanteen aiheuttamaa sosiaali- ja terveydenhuollon hoito-, kuntoutus- ja palveluvelka* [Promouvoir le respect de la garantie des soins (y compris dans les services de santé mentale) et réduire le manque de traitements, de réadaptation et de services dans les services de santé et les services sociaux dû à la pandémie de coronavirus]; voir gouvernement finlandais (2021), **Sustainable growth programme for Finland: Recovery and resilience plan** (Programme de croissance durable pour la Finlande: plan pour la reprise et la résilience).
- (105) Contrat de conseiller Sláintecare; voir gouvernement irlandais (2021), **Ireland's national recovery and resilience plan** (Plan national irlandais pour la reprise et la résilience).
- (106) *Ilgalaišs priežiūros paslaugų teikimo reforma* (Réforme de la prestation des services de soins de longue durée); voir gouvernement lituanien (2021), **Ekonomikos gaivinimo ir atsparumo didinimo planas „Naujos kartos Lietuva“**.
- (107) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national polonais pour la reprise et la résilience: *Inwestycje związane z modernizacją i doposażeniem obiektów dydaktycznych w związku ze zwiększeniem limitów przyjęć na studia medyczne* (Investissements liés à la modernisation et au réaménagement des infrastructures d'enseignement dans le cadre du rehaussement des quotas d'admission aux études de médecine); voir gouvernement polonais (2021), **Krajowy Plan Odbudowy i Zwiększenia Odporności**.
- (108) *Strategisk fokus på digitale løsninger og beskyttelse af skrøbelige og udsatte patientgrupper* (Accent stratégique sur les solutions numériques et la protection des groupes de patients fragiles et vulnérables); voir gouvernement danois (2021), **Denmark's recovery and resilience plan – Accelerating the green transition** (Plan danois pour la reprise et la résilience – Accélérer la transition verte).
- (109) *Plan de recuperación, transformación y resiliencia* (Plan pour la reprise, la transformation et la résilience); voir gouvernement espagnol (2021), **Plan de recuperación, transformación y resiliencia**.
- (110) *Mitmeotstarbelise meditsiinikooperi võimekuse loomine* (Renforcement des capacités pour un hélicoptère médical polyvalent); voir gouvernement estonien (2021), **Taaste- ja vastupidavuskava**.
- (111) *Solution de télémédecine pour le suivi médical à distance de patients*; voir gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2021), **Plan pour la reprise et la résilience du Grand-Duché de Luxembourg**. Évolution de «MyGuichet»; voir gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2021), **Plan pour la reprise et la résilience du Grand-Duché de Luxembourg**.
- (112) Création d'un centre de collecte de sang, de tissus et de cellules; voir Commission européenne (2021), «**Annexe de la proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte**».
- (113) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national bulgare pour la reprise et la résilience: *Лична мобилност и достъпност за хората с трайни увреждания* (Mobilité individuelle et accessibilité pour les personnes souffrant de handicaps permanents); voir Conseil des ministres (2021), **Национален план за възстановяване и устойчивост на Република България, Версия 1.4**.
- (114) *Rimozione delle barriere fisiche e cognitive in musei, biblioteche e archivi per consentire un più ampio accesso e partecipazione* (Suppression des barrières physiques et cognitives dans les musées, les bibliothèques et les archives afin de permettre un accès et une participation plus larges); voir gouvernement italien (2021), **Piano nazionale di ripresa e resilienza – #nextgenerationitalia**.
- (115) *Publisko pakalpojumu un nodarbinātības pieejamības veicināšanas pasākumi* (Mesures destinées à promouvoir l'accès aux services publics et à l'emploi); voir gouvernement de Lettonie (2021), **Eiropas savienības atveseļošanas un noturības mehānisma plāns**.
- (116) Mettre en place de nouveaux parcours éducatifs vers une éducation inclusive et de qualité; voir Commission européenne (2021), «**Annexe de la proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte**».
- (117) Dans l'attente que la Commission européenne approuve le plan national bulgare pour la reprise et la résilience: *Продължаваща подкрепа за деинституционализация на грижата за възрастните хора и хората с увреждания* (Continuer à soutenir la désinstitutionnalisation des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées); voir Conseil des ministres (2021), **Национален план за възстановяване и устойчивост на Република България, Версия 1.4**.
- (118) *Δημιουργία οικιστικών δομών για παιδιά, εφήβους με διαταραχές συμπεριφοράς, άτομα με αναπηρίες, και άτομα που χρειάζονται μακροχρόνια φροντίδα* (Création de structures d'accueil pour les enfants, les adolescents présentant des troubles du comportement, les personnes handicapées et les personnes nécessitant des soins de longue durée); voir République de Chypre (2021), **Cyprus recovery and resilience plan 2021-2026** (Plan chypriote pour la reprise et la résilience 2021-2026).
- (119) *Reforma sistemului de protecție a persoanelor adulte cu dizabilități și reabilitarea, renovarea și dezvoltarea infrastructurii sociale pentru persoanele cu dizabilități* (Réforme du système de protection des adultes handicapés, et réadaptation, rénovation et développement des infrastructures sociales pour les personnes handicapées); voir gouvernement roumain (2021), **Planul Național de Redresare și Reziliență**.
- (120) *Rozšírenie kapacít komunitnej sociálnej starostlivosti* (Accroissement des capacités des services sociaux communautaires); voir gouvernement de la République slovaque (2021), «**Plán obnovy a odolnosti Slovenskej republiky, Komponent 13 – Dlhodobá sociálno-zdravotná starostlivosť**».
- (121) *Zlepšovanie digitálnych zručností seniorov a distribúcia Senior-tabletov* (Amélioration des compétences numériques des personnes âgées et distribution de tablettes pour les personnes âgées); voir gouvernement de la République slovaque (2021), «**Plán obnovy a odolnosti Slovenskej republiky, Komponent 17 – Digitálne Slovensko**».

- (122) *Attraktivierung der Primärversorgung: Nationaler Roll-Out der „Frühen Hilfen“ für sozialbenachteiligte Schwangere, ihre Kleinkinder und Familien* (Rendre les soins de santé primaires plus attractifs: déploiement national d'une «aide précoce» à destination des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles); voir ministère des finances (2021), **Anhang zum Österreichischen Aufbau- und Resilienzplan 2020-2026**.
- (123) *Plateforme digitale pour les détenus/Digitale platforms voor gevangenen*; voir gouvernement fédéral (2021), **Plan national pour la reprise et la résilience – Belgique/Nationaal plan voor herstel en veerkracht – België**.
- (124) *Housing temporaneo e stazioni di posta* (Logements temporaires et bureaux de poste); voir gouvernement italien (2021), **Piano nazionale di ripresa e resilienza – #nextgenerationitalia**.
- (125) *Operações Integradas em Comunidades Desfavorecidas nas Áreas Metropolitanas de Lisboa e do Porto* (Opérations intégrées dans les communautés défavorisées des régions métropolitaines de Lisbonne et de Porto); voir ministère de la planification (2021), **Plano de Recuperação e Resiliência – Recuperar Portugal, Construindo o Futuro**.
- (126) **Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience**, JO L 57 du 18.2.2021, article 18, paragraphe 4, point p).
- (127) **Règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience**, article 29.
- (128) Commission européenne (2022), **Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience**.
- (129) **Règlement portant dispositions communes**.
- (130) **Règlement portant dispositions communes**, annexe III.
- (131) **Règlement portant dispositions communes**, article 1^{er}.
- (132) **Règlement portant dispositions communes**, article 8, paragraphe 1, point c).
- (133) Commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen (2020), «**Avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une facilité pour la reprise et la résilience**», 16 octobre 2020, p. 3; commission du développement régional du Parlement européen (2020), «**Avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une facilité pour la reprise et la résilience**», 12 octobre 2020, p. 7 et 21.
- (134) FRA (2020), **Application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le processus législatif et l'élaboration des politiques à l'échelle nationale – Orientations**, Office des publications, Luxembourg, p. 40-42.
- (135) Commission européenne (n.d.), «**Les 20 principes clés du socle européen des droits sociaux**».
- (136) Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (2020), **Statement: The EU must put economic and social rights at the heart of its economic response to Covid-19** (Déclaration: l'UE doit placer les droits économiques et sociaux au cœur de sa réponse économique à la Covid-19).
- (137) Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (2022), **A human rights-based approach to Covid-19 economic response and recovery** (L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour apporter une réponse économique et assurer la reprise économique à l'issue de la Covid-19).
- (138) Pour plus d'informations sur l'importance de la participation des (organisations de) personnes handicapées, voir Comité de la CDPH (2018), **Observation générale n° 7 (2018) sur la participation des personnes handicapées, y compris des enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à la mise en œuvre de la convention et au suivi de son application**, 9 novembre 2018.
- (139) Gouvernement lituanien (2021), **Ekonomikos gaivinimo ir atsparumo didinimo planas „Naujos kartos Lietuva“**.
- (140) Groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité (2021), **EEG's main findings on the submitted recovery & resilience national plans** (Principales conclusions du groupe européen d'experts sur la transition des soins en institution vers les soins de proximité concernant les plans nationaux pour la reprise et la résilience soumis); FRA (2018), **From institutions to community living for persons with disabilities: Perspectives from the ground** (De la vie en institution à la vie en communauté pour les personnes handicapées: perspectives de terrain), Office des publications, Luxembourg.



Le rapport de la FRA sur les droits fondamentaux 2022 et ses avis, disponibles sous la forme d'une publication distincte dans les 24 langues officielles de l'UE, peuvent être consultés sur le site web de la FRA à l'adresse suivante:

- <https://fra.europa.eu/en/publication/2022/fundamental-rights-report-2022>
- <https://fra.europa.eu/en/publication/2022/fundamental-rights-report-2022-fra-opinions>

Comment prendre contact avec l'Union européenne?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante:

https://european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- en utilisant le formulaire suivant: https://european-union.europa.eu/contact-eu/write-us_fr

Comment trouver des informations sur l'Union européenne?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa (<https://european-union.europa.eu>).

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez consulter ou commander ces publications à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre de documentation local (https://european-union.europa.eu/contact-eu/meet-us_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1951 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu>).

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail <https://data.europa.eu> donne accès à des jeux de données ouvertes provenant des institutions, organes et agences de l'UE. Ces données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non. Le portail donne également accès à une multitude de jeux de données des pays européens.



EUROPEAN UNION AGENCY
FOR FUNDAMENTAL RIGHTS

PROMOUVOIR ET PROTÉGER VOS DROITS FONDAMENTAUX DANS TOUTE L'UE —

La pandémie de Covid-19 a mis en évidence la mesure dans laquelle les citoyens de l'Union européenne doivent faire face à des vulnérabilités sociales dans leur vie quotidienne. Ce qui a commencé comme une crise sanitaire mondiale s'est rapidement transformé en une crise sociale mondiale touchant tout le monde dans l'UE.

La pandémie a ainsi donné un nouvel élan à l'engagement de l'UE en faveur des droits sociaux, ancrés dans son ordre juridique. Par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience, l'UE a mis 723,8 milliards d'euros à la disposition des États membres pour faire face aux dommages sociaux causés par la pandémie.

Le présent focus s'intéresse à l'impact de la pandémie sur les droits sociaux. Il examine les mesures des plans nationaux de relance et de résilience qui visent les vulnérabilités sociales de divers groupes de population dans l'UE, notamment les femmes, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, les personnes handicapées, les personnes âgées, les Roms et les personnes dont les conditions de travail sont précaires.



FRA — AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche

Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699

fra.europa.eu

 facebook.com/fundamentalrights

 twitter.com/EURightsAgency

 linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency



Office des publications
de l'Union européenne